



Le Bouscat, jeudi 15 février 2024

GARANTIE COMMERCIALE

La société Soboplac, SASU au capital de 711 905€, SIRET : 304 734 353 00085, dont le siège est sis 375 avenue de Tivoli, 33110, certifie garantir les produits de la gamme intérieure proposée pour une durée de 15 ans à compter de la date de livraison.

Cette garantie s'applique à tout défaut de fabrication et non-conformité et donne lieu au remplacement du produit.

Elle ne s'applique pas :

- Dans l'hypothèse où le parquet sera posé dans une pièce ne respectant pas tout au long de l'année les valeurs suivantes :
- Taux d'humidité compris entre 45 et 60%
- Température comprise entre 15 et 30° C
- Aux dommages résultant de l'usure normale du produit.
- Aux variations de couleurs : le bois est un matériau vivant dont la couleur peut varier selon les lames et selon l'exposition aux UV
- Aux dommages liés à un usage anormal du produit
- Accidents, forces majeures
- Aux dommages causés par l'humidité
- Aux défauts d'aspect dus à l'application de produits non conformes et/ou au non-respect des instructions d'utilisation.

La garantie sur les parquets s'appliquera sous réserves de l'application et du respect du DTU 51.2 mise en œuvre des parquets collés, DTU 51.11, mise en œuvre des parquets flottants, DTU 51.1 mise en œuvre des parquets cloués.

La société Soboplac ne pourra être tenue à garantir les défauts, désordres et non conformités apparents à la réception et à la pose du parquet qui n'ont pas été immédiatement signalés.